

SAISON SPORTIVE 2020 – 2021

RÈGLEMENT INTERIEUR SANITAIRE LIÉ A L'ÉPIDEMIE DE CORONAVIRUS



TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES RÈGLES DE LA PART D'UN(E) ADHÉRENT(E) OU DE L'UN(E) DE SES ACCOMPAGNATEURS(TRICES) CONDUIRA A L'EXPULSION IMMEDIATE DES LOCAUX ET A UNE SANCTION DISCIPLINAIRE. AUCUN ÉCART NE SERA TOLÉRÉ.

ARTICLE 1 : Chaque adhérent(e) ou personne accompagnatrice devra se tenir aux prescriptions et arrêtés municipaux, préfectoraux et ministériels décrétés tout au long de la saison 2020-2021 en lien avec la conduite à tenir pour stopper la propagation du virus.

ARTICLE 2 : Une distance d'au moins un mètre devra être respectée lors de la circulation dans les locaux ainsi que lors de la prise ou dépôt de dossier auprès de notre responsable administratif.

ARTICLE 3 : Toute personne âgée de plus de 11 ans devra porter un masque de protection à l'intérieur des locaux. Seuls les pratiquants sont autorisés à retirer leurs masques lors de leur activité sportive.

ARTICLE 4 : Un sens de circulation est mis en place et indiqué grâce à des marquages sur le sol et les murs. Il devra être scrupuleusement respecté par toute personne pénétrant dans les locaux.

ARTICLE 5 : Chaque pratiquant devra se laver les mains lors de son passage au vestiaire avant chaque début de séance et devra se soumettre à une prise de température faite par les entraîneurs. (Thermomètre frontal sans contact)

ARTICLE 6 : Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle d'entraînement sauf sur consigne des membres de l'équipe de gestion du club.

Je soussigné, représentant légal de

..... m'engage à ce que mon (mes) enfants ainsi que toute personne susceptible de l'(les) accompagner respectent ce règlement intérieur. J'ai pris conscience que tout manquement à ce dernier conduira à l'expulsion immédiate de mon (mes) enfants sans possibilité de remboursement.

Fait à le/2020

Signature :